

**S
E
P
T
E
M
B
R
E

2
0
2
3**

ACTE

RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 18 septembre 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 23006672
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME KARINE VANDERSTEEN MAUDUIT-
LARIVE, DIRECTRICE DE LA CULTURE ET DES SPORTS



ARRETE DAJCP N° 23006672

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Karine VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE

Directrice de la Culture et des Sports

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La note d'affectation DRH du 01 septembre 2023 portant recrutement de Madame Karine VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE sur le poste de Directrice de la Culture et des Sports ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Karine VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE, Directrice de la Culture et des Sports, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Karine VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE, pour signer dans la limite des attributions de la Direction de la Culture et des Sports, les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

I. Administration générale

- tous les actes relatifs à la gestion administrative (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...) ;
- les actes de mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par la collectivité (demandes de subvention...) ;
- les ampliations des actes administratifs ;
- les lettres de notification des décisions de rejet des demandes d'aides individuelles relatives à des règlements d'aides ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés ;
- les certifications du service fait ;
- les attestations de dépenses ;
- les liquidations des dépenses et les liquidations des créances (titres de recettes) relevant des attributions de la direction.

II. Gestion du personnel

- les décisions individuelles des agents (congés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...).

III. Commande publique

- les actes d'exécution de tous les marchés et accords cadres, gérés par la Direction, sans incidence financière dont notamment :
 - l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitance remis en cours d'exécution du marché), pour les marchés afférents à la Direction ;
 - les ordres de service et leurs notifications ;
 - les décisions relatives aux garanties à première demande ;
 - les décisions relatives aux cessions de créances ;
 - les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du code du travail ;
 - les certificats de cessibilité des créances.

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE, la délégation de signature est confiée à Madame Nadine CAROUPANIN, Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidaire.

Article 4 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 5 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Région Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 18 SEP. 2023

La Présidente du Conseil Régional



Huguette BELLO

Notifié le :

Madame Karine VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE
Directrice de la Culture et des Sports